



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 février 2026

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du Bastion Sud au bénéfice du Lycée Maritime

Date de la convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GIUDICELLI-SBRAGLIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1709 ;

Vu la réponse JO Sénat 13-12-2018 relative à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 précisant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2022/02/MAR/15 en date du 22 mars 2022 portant approbation de la mise à disposition au bénéfice de la Collectivité de Corse du Bastion Sud pour y installer les ateliers du lycée maritime ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour le lycée maritime conclue le 17 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

Considérant que notre collectivité a décidé de mettre à disposition de la Collectivité de Corse, pendant la durée du chantier relatif à l'extension du Lycée Maritime, les locaux du Bastion Sud afin d'assurer la continuité des enseignements pédagogiques délivrés au sein des ateliers ;

Considérant que l'extension du Lycée Maritime devrait être livrée fin mai 2026 ;

Considérant que le Lycée Professionnel Maritime et Aquacole (LPMA) souhaiterait poursuivre l'occupation en vue d'organiser des activités physiques et culturelles pour les élèves internes jusqu'à la livraison de l'internat définitif ;

Considérant que le « Bastion Sud » pourrait ainsi constituer un lieu de vie et d'accueil pour ces élèves ;

Considérant la proposition de modifier les articles relatifs à la destination (art.2), à la durée (art.7) et à la résiliation (art.10) de la convention du 17 Mai 2022 par avenant n°1 ;

Considérant la délégation accordée au maire par le conseil municipal le 15 juillet 2020 en application de l'article L 2122-22 CGCT concernant le louage de choses prévu à l'article 1709 du Code Civil qui implique le paiement d'un loyer, seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite. (Réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1er :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention du 17 mai 2022 relatif aux articles 2, 7 et 10.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 23/02/2026

Signé électroniquement le 22/02/2026

Paul TIERI


Pierre SAVELLI


Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.